

LÉVIS, Février 1911.

VOL. XVI—N° 2

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

— — —
ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

— — —
ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

— — —
*Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit.*



LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY,
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de Février.—La famille de Ramezay, (suite).—Bibliographie des ouvrages de Tempérance, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie (1764) jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m. — Etude historique et critique sur les actes du Frère Didace Pelletier, récollet, par le Fr. Odoric-M., o. f. m.

PUBLICATIONS RÉCENTES

J.-P. Lefranc, *Catéchisme des caisses populaires, sociétés coopératives d'épargne et de crédit destiné à vulgariser l'idée de l'association coopérative.* Québec, 1911.

R. P. Couët, *Bas les Masques,* étude anti-maçonnique. Québec, 1911.

Vicomte Du Breil de Pontbriand, *Le dernier évêque français du Canada-français, Monseigneur de Pontbriand, 1740-1760.* Paris, Honoré Champion, éditeur.

N.-E. Dionne, *Chouart et Radisson,* suivi de *Hollandais et Français en Amérique, 1609-1664.* Québec, typ. Laflamme & Proulx.

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII

LEVIS—FEVRIER 1914

No. 2

LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite)

Au commencement de juin 1748, M. de Ramezay retourna à Québec.¹

La même année, il était décoré de la croix de Saint-Louis.

En 1749, il fut nommé major de Québec. Il occupa cette place pendant neuf ans à la satisfaction de ses supérieurs.

Enfin, en 1758, il était promu lieutenant du roi de la même ville de Québec. C'est en cette qualité que, le 18 septembre 1759, il eut la tâche peu enviée de remettre Québec entre les mains des Anglais. On a blâmé M. de Ramezay d'avoir rendu la ville de Québec à l'ennemi, sans avoir opposé une assez longue résistance. Un Mémoire qu'il présenta au Roi, et qui a été

(¹) Dans son *Histoire populaire de Montréal*, M. A. Leblond de Brumath nous donne Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay comme gouverneur de Montréal. Erreur. M. de Ramezay fils n'a jamais été gouverneur de Montréal.

publié par la Société Littéraire et Historique de Québec, en 1861, ¹ contient un certain nombre de pièces justificatives qui contribuent beaucoup à jeter un nouveau jour sur les causes qui précipitèrent la capitulation de Québec. Il est évident, d'après toutes ces pièces, que M. de Ramezay n'avait d'autre alternative à prendre que de capituler.

Après la capitulation de Québec, ainsi qu'il en avait été convenu entre l'amiral Saunders et le général Townshend d'une part, et M. de Ramezay de l'autre, le lieutenant du roi à Québec fut conduit en France.

Le roi lui accorda une pension de 800 livres.

Nous n'avons guère de renseignements sur M. de Ramezay après son départ pour la France.

En 1767, il résidait à Paris. ²

D'après un document cité par M. Doughty, M. de Ramezay serait mort à Cayenne, dans l'hiver de 1771-1772. ³

M. de Ramezay avait épousé, à Trois-Rivières, le 6 décembre 1728, Louise Godefroy de Tonnancour, fille de René Godefroy de Tonnancour et de Marguerite Ameau. De ce mariage, naquirent six enfants qui, tous, à part l'aînée, moururent en bas âge.

I

CHARLOTTE-MARGUERITE DE RAMEZAY

Née à Trois-Rivières le 15 novembre 1729.

Mariée, à Québec, le 7 mars 1758, à Antoine-Joseph

¹ *Mémoire du sieur de Ramezay, commandant à Québec, au sujet de la reddition de cette ville, le 18 septembre 1759, d'après un manuscrit aux Archives du bureau de la Marine, à Paris.* Des presses de John Lovell, Québec—1861.

² *Etat général de la noblesse canadienne, résidant actuellement dans la province de Québec, ou au service de l'armée française—Rapport sur les archives canadiennes pour 1888,* p. 33.

³ *Rapport sur les archives canadiennes pour 1905,* p. 495.

de Bellau, capitaine au régiment de Guyenne et chevalier de Saint-Louis.

Deux enfants naquirent de cette union :

1^o Jean-Baptiste-Joseph de Bellau né à Québec le 23 mars 1762.

1^o Roch-François-Antoine de Bellau né à Québec le 24 juin 1763.

II

CLAUDE-FRANÇOIS-ROCH DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 6 août 1733.

Décédé au même endroit le 18 août 1773.

III

PIERRE-ROCH DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 18 septembre 1736.

Décédé au même endroit le 3 décembre 1736.

IV

JOSEPH-JOACHIM DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 19 août 1738.

Décédé au même endroit le 28 août 1738.

V

LOUISE-HYACINTHE DE RAMEZAY

Née à Trois-Rivières le 18 novembre 1739.

Décédée au même endroit le 8 décembre 1739.

VI

JEAN-BAPTISTE DE RAMEZAY

Né à Montréal le 1^{er} janvier 1743.

Décédé au même endroit le 11 février 1745.

APPENDICE

Jugement de M. Phelypeaux, intendant de Paris, qui ordonne que le Sr Claude de Ramezay jouira des privilèges des nobles et qu'il sera inscrit dans le Catalogue des nobles de la généralité de Paris.

Jean Phelypeaux, chevalier, conseiller du Roy, en son conseil d'Etat, intendant de la Généralité de Paris, Vu la déclaration du Roy, du quatre septembre 1696, pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, l'arrêt du Conseil, rendu en conséquence, le vingt-six février 1697, portant reglement pour l'exécution de la dite déclaration, l'exploit d'assignation donné par devant nous, le onze mai 1701, à la requête de M. Claude, marchand, subrogé au lieu et place de M. Charles De La Cour de Beauval, commis par Sa Majesté, pour faire les prouesses et diligences contre les usurpations du dit titre de noblesse dans la généralité de Paris, à Claude de Ramezay, seigneur de la Gesse, pour apporter les titres en vertu desquels il a pris la qualité d'écuyer, afin d'être maintenu dans sa noblesse s'il y était bien fondé, sinon condamné en deux mille livres d'amende pour avoir pris et usurpé la dite qualité, et en telle autre somme qui serait par nous arbitrée pour l'indue exemption des tailles, contributions et autres impositions et aux deux sols, pour livre des dites amendes, la déclaration du dit sieur de Ramezay par

laquelle il soutient être noble issue de noble race et comme tel devoir être maintenu lui et ses enfants dans leur noblesse, et employé dans le Catalogue des nobles de la généralité de Paris, conformément à une déclaration et arrest du Conseil ensuite de laquelle déclaration sont les armes du dit sieur de Ramzay, qui sont d'azur au belier, issans d'or à quatre bandes, deux de gueules et deux d'or aux quatre étoiles d'or. Sa généalogie et l'inventaire des titres par luy produit, pardevant nous pour justifier leur filiation et leur noblesse, lesquels titres sont scavoir : Un dénombrement des héritages y déclarés fourny par Philbert de Ramezay, escuyer, sieur de Montigny, et damoiselle Nicolle de Baussancourt, sa femme, du quatre avril 1532; procuration passée par le dit Philbert de Ramezay, escuyer, sieur de Belin, prevost de Donehery, à Nicolas Plotel, aux fins y contenues du 1er septembre 1532; acte de foy et hommage rendu à la dame de Chapes, par le dit Philbert de Ramezay, escuyer, pour son fief de Montigny, du dix neuf mars 1532; donation faite par Edme de Lettre, escuyer, seigneur de Cressangy à Vincent de Ramezay, fils du dit Philbert de Ramezay, escuyer, et de la dite Delle Nicolle de Baussancourt, d'une moitié de maison déclarée du 20 3bre 1553; procuration passée par la dite Delle Nicolle de Baussancourt, veuve en premières nopces du dit Philbert de Ramezay, escuyer, et en secondes noces du dit Emde de Lettre, au dit Vincent de Ramezay, son fils, aux fins y consenties du dix-neuf may 1559; contrat de mariage du dit Vincent de Ramezay, escuyer, archer de la Compagnie de Mgr le comte de Marsan, fils du dit Philbert de Ramezay, escuyer, et de la dite Nicolle de Baussancourt, avec Delle Sebastienne de Viz, fille de Pierre de Viz, du vingt-cinq février 1559; acte de Joachim, Jean, Nicolas et Françoise de Ramezay, enfants mineurs du dit Vincent de Ramezay, escuyer, sieur de Montigny et de

la Gaisse et de la dite Delle Sébastienne de Viz, du onze septembre 1589, par lequel le dit Vincent de Ramezay, escuyer, leur père a été élu tuteur; contrat de mariage de Jean de Ramezay, escuyer, fils du dit Vincent de Ramezay, escuyer, et de la dite Delle Sébastienne de Viz avec Delle Ayné de Berep, fille de Guillaume de Berey, escuyer, et de Delle Anne de Chasnay ses père et mère du dix neuf octobre 1600; sentence rendue au baillage de Chaourie— entre le dit Jean de Ramezay escuyer et Nicolas de Ramezay, escuyer, son frère du dix-neuf décembre 1606; procuration passée par le dit Jean de Ramezay, escuyer, curateur des enfants mineurs du dit Nicolas de Ramezay, escuyer, son frère à Joachim de Ramezay, escuyer, son frère aîné aux fins y contenues du 18 février 1622; sentence rendue par les officiers de l'élection de Brassue Aube, du 7 juin 1634, qui donne au dit Jean de Ramezay, escuyer, et au dit Joachim de Ramezay, escuyer, son frère, de la représentation de leur titre de noblesse et ordonne qu'ils jouiront des privilèges accordés aux nobles; ordonnance du Sr Figuiier cydevant intendant en Champagne, du 23 avril 1646, qui dispense le dit Jean de Ramezay, escuyer, du service de l'arrière banc; autre ordonnance du Sr de Bretel cydevant intendant de Champagne et d'autres commres, députés pour le reglement de tailles, du 16 avril 1641, qui ordonne que les dits Jean et Joachim de Ramezay jouiront des privilèges accordés aux nobles. Partage fait entre Thimothé de Ramezay et son cohéritier des biens du dit Jean de Ramezay, escuyer, sieur de la Gesse, et de la dite Agnès de Berey, leur père et mère, du 21 avril 1646. Contrat du mariage du dit Thimothé de Ramezay, escuyer, seigneur de la Gesse, Montigny, et Boisfleurant, fils du dit Jean de Ramezay, escuyer, et de la dite Agnès de Berey avec Catherine Triboulard, fille d'Hilaire Triboulard, argentier des écuries de M. le

prince de Condé, et de Jeanne Louet, du 6 décembre 1649; Desistement de Jacques Durete preposé de la dernière recherche de noblesse, du 25 juin 1668, par lequel il déclare n'avoir moyen d'empêcher que la dite Catherine Triboulard, veuve du dit Thimothé de Ramezay, et ses enfants ne soient reconnus nobles et employés dans le Catalogue des gentilshommes; sentence de l'élection de Commivre, du 28 mars 1679, qui ordonne que la dite dame Catherine Triboulard, veuve du dit Thimothé de Ramezay, escuyer, seigneur de la Gesse, jouira des privilèges accordés aux nobles; Extrait baptistaire du dit Claude Ramezay, fils du dit Thimothé de Ramezay, escuyer, et de la dite Catherine Triboulard, du 15 juin 1659, délivré par le curé de la paroisse de Nice sur les effets de la dite dame Catherine Triboulard, veuve du dit Thimothé de Ramezay, gouverneur de Trois-Rivières, en Canada, du 16 may 1693; Veu aussi notre ordonnance portant que le dit inventaire et les pièces seraient communiquées au dit Marchand et montrées au procureur du Roy de la Commission pour leur réponse et conclusions. Veut être ordonné ce qu'il appartiendra la réponse du dit Marchand conclusions du procureur du Roy Tout veu et considéré, nous avons déchargé le d Claude de Ramezay, seigneur de la Gesse, de l'assignation à lui donnée à la requeste du dit Claude Marchand, ce faisant l'avons maintenu et gardé ses enfants, successeurs et postérité nés et à naître en légitime mariage en la possession de prendre la qualité de nobles et d'escuyer. Ordonnons qu'ils jouiront des privilèges, honneur et exemptions dont jouissent les gentil-hommes, faisons défenses à toutes personnes de les y troubler tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, Et, pour cet effet, que le d. sieur de Ramezay sera inscrit dans le Catalogue des nobles de la Généralité de Paris, qui sera par nous arrêté En con-

séquence de l'arrêt du Conseil du vingt-six février 1697, fait à Paris, le 1er juin mil sept cent un signé Phelypeaux. ¹

Contrat de mariage de Claude de Ramezay et de Marie-Charlotte Denis

Pardevant le not^{re} gardenotes du Roy en sa Prévosté de Québec en la Nouvelle-France sous^{ne} furent pres Claude de Ramezay Chev^{ier} Seigneur de la Gesse Montigny et Boisfleurant Gouverneur de la ville des Trois-Rivières fils de defft timothée de Ramezay Chev^{ier} Seign^r des ds lieux situés en la province de Bourgogne Evesché de langres, et de dame Catherine Tribouillard, ses père et mère, pour luy en son nom d'une part ; Et Pierre Denys, es^{er}, sr, de la Ronde et Dame Marie-Cath^{rige} Leneuf, son épouse, de lui autorisée demeurans en ceste ville, rue St. Louis, faysans et stipulans pour Dem^{lle} Marie Charlotte Denis, leur fille, d'autre part ; Lesquelles partyes du consentement, avis et conseil des personnes cy-après nommées, scavoir : de la part du dit Sieur de Ramezay, de haut et puissant seigneur Messire Louis de Buade, comte de Frontenac, gouv et lieutenant général pour le roy, en ce pays, Messire Jean Bochart, Chev^{ier}, Seigneur de Champigny, Noroy et Verceuil, Intendant pour Sa Majesté, en ce dit pays ; Mons^r le Chevalier de Callières, gouverneur de la ville de Montréal, M. Provost, major de ce Chasteau et ville de Québec, Mr le Chev de Vaudreuil, commandant des troupes du détachement de la marine, en ce pays, et le sieur Gaillard, commissaire général des dites troupes ; Et de la part des dite sieur et Dame Denys et Dem^{elle} leur fille, des damois^{elles} Marie, Angélique et Françoisse Denys, sœurs ger-

¹ Registre Ins. Cons. Sup., 1722 à 1731. F. No 6.

maines de la dite dam^{elle} Charlotte Denys, et épouses des sieur Charles Aubert de la Chesnaye, et Guillaume Bouthier, marchand et bourgeois de cette ville ; Messire René Robineau de Bécancour, Chev de l'ordre du Roy, Baron de Portneuf, grand voyer de Sa Majesté, en ce pays, comme ayans épousé dame Marie Anne le neuf, tante maternelle de la dite dam^{elle} Charlotte Denys, aussy présente ; le sieur Chevalier de Villebon, son cousin germain, fils du dit sieur Baron de Bécancour. Ont fait ensemble les accord et promesse de mariage cy après qui sont que les d. sr de Ramezay et dam^{elle} Marie Charlotte Denis promettent reciproquement se prendre l'un et l'autre le plustost qu'il se pourra par nom et loy de mariage, aux droits à chacun d'eux appartenans echeû ou à Echeoir, et le d. mariage faire et celebrer incessamment en notre sainte Eglise : pour du jour d'icelui estre uns et commun en tous biens, meubles et conquets immeubles suivant la Coutume de Paris, même en tous ceux qu'ils pourraient acquérir pendant leur d. mariage en lieux ou communauté n'a point de lieu ; derogeans à cet égard à toutes autres coûtumes contraires à la dite coutume de Paris à laquelle seule ils s'arretent et se soumettent par ces presentes. En faveur duquel mariage le d. s. futur époux a doué et douë sa dite future épouse de la somme de cinq mil livres de douaire prefix retour, pour une fois payé, à prendre sur les plus clairs des biens qu'il a de présent ou pourra avoir à l'avenir en l'ancienne france ou en ce País, au choix d'icelle. Et au cas qu'il decede le premier sans enfant au posthume de leur mariage ; pour l'amour et affection qu'il porte à la d. dam^{elle} future épouse, ce acceptante, Il luy fait donation pure et simple entre vifs de tous et chacun les biens meubles et immeubles qui peuvent luy appartenir à present soit de patrimoine ou autrement en l'ancienne france ou qui pourront lui écolier à l'avenir en quel-

que manière que ce soit, même de tous les autres biens, meubles acquets et conquets immeubles qui se trouveront lui appartenir en ce pays au jour de son decez : pour du d. jour en joir, faire et disposer en propriété a toujours par elle et les siens de costé et ligne ou ses ayans cause comme de chose lui appartenante de son propre à la reserve du revenu de huit cens pistoles, faysant partye de treize cents pistoles à lui appartenant présentement en l'ancienne France, dont il entend que la d. Dame Triboullard, sa mere, jouisse en usufruit seulement pendant sa vie à titre de précaire : Voulant qu'incontinent après son decez, le d. huict cents pistoles retournent et viennent en propriété comme le reste à la d. Dam^{elle} future épouse. Et cependant a été convenu que sy bon lui semble elle sera libre de renoncer à la d. communauté, et ce faisant remporter tout ce qui lui sera avvenu et échue pendant le dit mariage en quelque manière que ce soit, avec son d. douaire, bagues, joyaux, chambre garnie, hardis de linge à son usage, le tout sans estre tenuë d'aucune des dettes de leur communauté encore qu'elle y fust obligée ou condamnée pour la reprise des quelles en ce cas elle aura son recours et hypothèque du jour et date des présentes. Car ainsi a été convenu et le d. mariage fait à ces conditions : et ont les dites parties et leur procureur le porteur des présentes pour les faire insinuer où il appartiendra dans le tems de l'ordonnance : Prometans, etc, obligeant, etc, Renonçant, etc, fait et passé au d. Québec, maison du d. sr Bouthier — rue notre Dame, en la ville basse, apres-midy, le septieme jour de novembre l'an mil six cents quatre vingt dix. présence du Sr N^{as} Rousselot, de la prairie..... bourg de cette ville, et Jean Soullard, armurier du Roy, témoins qui ont avec les d. futurs époux, les d. seigneurs, gouverneur et intendant, les dd. sr et dam^{elles} Cenis et autres personnes devant nommées signé à ces présentes—

Louis de Buade Frontenac—De Ramezay—Bochart de Champigny—M. Charlotte Denis—M. Leneuf de La Vallière—le chevalier de Callières—Provost—M. Catherine Leneuf—Chevalier de Vaudreuil—Marie Angélique Denys—Subercase—Bouthier—le chevalier de la Groy—Françoise Denys—Robineau de Bécancour—Gaillard—Jean Soullard—Le gardeur Tilly—Rousselot—Marie Anne Leneuf—Robineau de Villebon—Genaple.

Acte de mariage de Claude de Ramezay et de Marie-Charlotte Denis

Le huitiesme jour du mois de novembre de l'an mil six cent quatre vingt dix après la publication d'un banc de mariage, ayant obtenu dispense des deux autres bancs de Mgr l'évesque de Québec—d'entre Claude de ramezay, chevalier sgr de la Gesse montigny et boisfleurant et de Dlle Catherine Gribouillard, ses pere et mere, paroisse de la Gesse, evesché de langres d'une part et de Dlle Charlotte Denis, fille de Pierre Denis, escuyer, sr de la ronde, et de Dlle Marie Catherine le neuf, ses pere et mere de cette paroisse et evesché, d'autre part, et ne s'étant decouvert aucun empesment, je, François Dupré, curé de Québec, les ay marié solennellement en présence de M. de Champigny, intendant, M. de Subercase et La Groix, capitaines d'un détachement de la marine, sr Charles auber de la Chesnaye et Guillaume Bouthier, marchand en cette ville, et M. de Becancour, Mll denis, mère de l'épouse, et pierre de la perade, lesquels ont signé avec l'époux et l'épouse ainsy signé C. de Ramezay, M. Char. Denis, MM. Subercase, la Groix, Charles aubert de la chesnaye, Bouthier, la perade, Dupré.

Acte de sépulture de Claude de Ramezay

Le second jour d'aout mil sept cent vingt quatre, par nous, Prestre soussigné, a été enterré dans l'Eglise de ce lieu Mgr Claude de Ramezay, Ecuier, Seigneur de de la Gez, Gouverneur de la ville et du gouvernement de Montréal, commandant général des Troupes de Sa Majesté en ce pays, decédé le jour precedent après avoir reçu les derniers sacrements, âgé d'environ soixante quatre ans. Present au dit enterrement Jean Brassart et plusieurs autres.—Boullard.

Acte de sépulture de madame de Ramezay

Le neuvième jour de juillet mil sept cent quarante deux a été inhumé dans l'église le corps de Dame Charlotte Denis, âgée d'environ soixante seize ans, veuve de Mr de Ramezay, gouverneur de l'île de Montréal, décédée le jour précédent à cinq heures du soir. Ont été présents Mr Navetier et deux prêtres. (Signé) Navetier, prêtre—Déat, prêtre—Normant, sup.

Acte de baptême de Claude de Ramezay

Le vingtième jour d'octobre de l'an mil six cent quatre vingt onze par moy, prestre, curé des Trois-Rivières, soussigné, a esté baptisé, en cette Eglise des Trois-Rivières, Claude, né le même jour, fils de Messire Claude de Ramezay, chevalier, seigneur de la Gesse et autres Lieux, Gouverneur des Trois-Rivières, et de Dame Charlotte Denys, fut parein Messire Jean Bochart, chevalier, Seigneur de Champigny, Noroy et Verneuil, Conseiller du Roy en ses Conseils, intendant de justice, police et finance en Canada ; mareine Madame Marie Catherine Leneuf, femme de Messire Pierre Denys, ecuyer, grand'mère maternelle du dit

enfant, lesquels ont signé avec nous—Bochart Champigny—M. Catherine Leneuf—De Ramezay—De Lormier—Fredin—A. Maudoux, Ptre.

Acte de baptême de Catherine de Ramezay

Le deuxième jour de septembre de l'an mil six cent quatre vingt douze par moi, prêtre, curé des Trois-Rivières, soussigné, a été baptisée en la maison de ses parens, à cause du danger de mort, Catherine née une heure auparavant du mariage légitime de Messire Claude de Ramezay, chevalier, seigneur de la Gesse et autres Lieux, Gouverneur des Trois-Rivières, et de Dame Marie Charlotte Denys, sa femme—A. Madoux, Ptre.

Acte de sépulture d'une anonyme

Aujourd'huy, vingt-septieme jour de juillet mil six cent quatre vingt treize, a esté inhumée par moy, prêtre, soussigné, faisant les fonctions curiales à batiscan, la fille de noble homme Claude de Ramezay, Gouverneur des trois-Rivières, et de Dame Charlotte Denis, sa femme, laquelle avait été ondoyée à la maison, âgée de————— en présence de Pierre Bertrand et de Michel fizet, tesmoins qui ont signé—P. Bertrand—N. Foucault, curé.

Acte de baptême de Louis de Ramezay

Ce jourd'hui, premier juillet de l'année mil six cent quatre-vingt quatorze, fut baptisé Louis, fils de Monsieur Claude de Ramezay, Chevallier, Seigneur de la Ges, Montigny et Boisflourant, Gouverneur, pour le Roy, des Trois-Rivières, et de Damoiselle Marie Charlotte Denis. Le parein, Haut et puissant Seigneur Messire Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouver-

neur et Intendant Général pour le Roy, en toute la France Septentrionale ; la maraine, Mademoiselle Marguerite Denis, par moy F. Luc Filiastre, Religieux Recollet, faisant les fonctions curiales en la dite paroisse des Trois-Rivières. (Signé) Frontenac — Marguerite Denis—De Ramezay—F. Luc Filiastre, F. Recollet.

Acte de bapteme de Charles-Hector de Ramezay

Ce jourd'hui, dix huitiesme May de l'année mil six cent quatre vingt seize, ont esté ajoutées les cérémonies du Baptême à Charles Hector de Ramezé, fils de Monsieur Claude de Ramezé, Chevallier, Seigneur de la Ges, Montigny et Boisflorent, Gouverneur, pour le Roy, des Trois-Rivières, et de Madame Charlotte Denis. Le parein, Messire Hector de Callière, Chevallier de l'ordre de S^t Louis, Gouverneur, pour le Roy, de Mont-Réal, la mareine, Damoiselle Marguerite Renée Denis. Fait le dit jour et an que dessus. (Signé) Le Ch^{er} De Callière—De la Nouguere.

Acte de bapteme de Marie-Catherine de Ramezay

Ce jourd'hui, septiesme jour de juillet de l'année mil six cent quatre vingt seize, a esté baptisée Marie Catherine de Ramezay, fille de Monsieur Claude de Ramezé, Gouverneur, pour le Roy, de cette Ville des Trois-Rivières, et de Damoiselle Charlotte Denis, son épouse. Le parein, Claude de Ramezé, qui l'a nommée à la place de Mr Denis, la mareine, Damoiselle Françoise Denis, épouse de Monsieur Mentet. En foy de quoy j'ay signé le présent acte. (Signé) Françoise Denis F. Luc Filiastre, R. Recolet, faisant les fonctions curialles en la dite paroisse des Trois-Rivières.

Acte de bapteme de Marie-Charlotte de Ramezay

L'an mil six cens quatrevingts dix-sept, le trente et uniesme du mois de juillet, a esté baptisée par moy, soussigné, Marie-Charlotte, née du mesme jour, fille de Monsieur De Ramezay, Chevallier, Seigneur de la Ges, Montigny et Boisfleurent, et Gouverneur, pour le Roy, des Trois-Rivières, et de Dame Charlotte Denis, ses père et mère, de légitime mariage. Le parein a esté Jean Vaché, la mareinne, Marie Françoisse Benoist, et le père a assisté au baptême et répondu pour l'enfant. (Signé) De Ramezay—Fr. Maxime Brache, Recolé, faisant les fonctions curialles.

Acte de baptême de Pierre-Thimothée de Ramezay.

L'an mil six cents quatre vingts dix huit le septième Octobre, a esté, par moy, prestre Recolet, soussigné, faisant les fonctions curialles en la paroisse Notre-Dame de la Ville des Trois-Rivières, baptisé un enfant mâle, né du légitime mariage de Messire Claude de Ramezay, chevalier, seigneur de la Gesse, etc, Gouverneur pour le Roy, en la d ville, et de Demoiselle Charlotte Denis, ses père et mère, auquel a esté imposé le nom de Pierre Thimothé, par le sieur Pierre Thomas de la Nodière, Escuier, Sieur de la Pérade, et Demoiselle Françoisse-Catherine de Ramezay, pour demoiselle Marguerite Le Gardeur, épouse de Monsieur le Chevallier de Gray, les parein et mareine. L'enfant est né le second du mois présent et an. (Signé) Pierre Thomas de la Pérade—Marguerite René Denis—De Ramezay—Fr. Elisée Crey, Rec.

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1905]

133. LA LIBRE PAROLE. || Journal hebdomadaire indépendant, publié à Québec, à 4 pages in-fol. Premier numéro, 17 juin 1905. Se continue. Bureau actuel, 83-85, rue du Pont ; Gérant actuel, M. René Leduc.

Il n'est que juste de donner place dans notre nomenclature à cette vaillante petite feuille qui, dès avant la fondation de l'*Action Sociale*, faisait une lutte héroïque en faveur de projets chers à M. Huard, alors à la tête du journal, savoir, une plus stricte réglementation des débits de boisson à Québec. M. Huard, élu échevin sur cette plateforme, eut la gloire—et les citoyens lui en sont reconnaissants—de faire triompher ses idées au conseil municipal, qui a successivement adopté, depuis 1906, quatre règlements dans ce sens, proposés soit par l'échevin Huard, soit par l'échevin Jobin, copâtre de M. Huard dans la lutte antialcoolique sur le terrain municipal.

[1905]

134. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (causeries sur l'intempérance) ||

Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérome || [Epigraphe:] Pour une nation, pour une famille, || pour un individu, la tempérance || est la meilleure condition du succès. ||

L'avenir est aux nations, aux || familles, aux individus tempérants. || (J. Baudrillard.) || Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1905. || XVI + 168 pp. in-8. Tiré à 6000 exemplaires.

Ouvrage précédé d'une lettre laudative et fort encourageante de Mgr l'Archevêque de Québec, d'une de Mgr l'Archevêque de Montréal, d'une autre du Dr Brochu, Surintendant médical de l'Asile de Beauport.

Les trois parties du livre traitent de l'alcool fléau moderne, de l'alcool et de ses ravages sur les organes, des moyens de combattre l'ivrognerie.

Mgr l'Archevêque de Québec et d'autres évêques de la Province assurèrent par leurs encouragements auprès de leur clergé et des fidèles la rapide diffusion du livre de M. Rousseau, dont la première édition fut placée en quelques mois. Le prix du livre, d'abord de \$0.50, fut bientôt abaissé à \$0.25.

[1905]

135. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||.

No 38 de la nouvelle série [3^e] des mandements. [21 oct. 1905]. Pag. de 371 à 393.

IV. Matières d'examens et de sermons des jeunes prêtres. " Les sujets de sermons à remettre le jour de l'examen seront: 1^o *L'orgueil*; 2^o *l'ivrognerie*.

VI. Manuel antialcoolique.—Prière de répandre le *Manuel* de M. le chanoine Sylvain.

[1906]

136. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. [Québec, 22 janvier 1906.] No 39 de la nouvelle série [3^e] des mandements. Premier document du volume 10^e de la collection complète des mandements des évêques de Québec. Pag. de 5 à 7.

I. Lettre pastorale sur le fléau de l'alcoolisme.—Annonce l'envoi de la lettre pastorale du numéro suivant.

[1906]

137. Lettre pastorale || et || mandement || de || Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, Archevêque de Québec, || au sujet de l'alcoolisme et des moyens à prendre pour || en arrêter les progrès. || [Québec, 22 janvier 1906].

12 pp. in-8, pag. de 9 à 20, la dernière page blanche. Lettre pastorale No 41 ; elle porte par erreur le No 40.

Mandement par lequel Mgr Bégin inaugura une nouvelle croisade de tempérance dans le diocèse de Québec. Dans presque toutes les paroisses la société de tempérance a été établie à la suite de prédications de triduums ou de retraites, et la croisade se continue toujours. Le résumé statistique dressé d'après les réponses au questionnaire adressé à MM. les curés pour la préparation

du Congrès diocésain de tempérance, en 1910, nous apprend que pour les 163 paroisses où la société de tempérance est établie, les dates d'établissement se répartissent comme suit :

Avant 1905, 37 ; en 1905, 11 ; en 1906, 59 ; en 1907, 33 ; en 1908, 11 ; en 1909, 5 ; sans date connue, 7.

[1906]

138. La Société de tempérance ||. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Règlement des sociétés de tempérance annexé à la lettre pastorale du numéro précédent. L'abstinence totale des boissons enivrantes est demandée.

[1906]

139. (S. t.) Bulletin de réclame et de souscription au *Manuel antialcoolique* du chanoine Sylvain. Publié par la Librairie Montmorency-Laval, Québec. Contient une lettre de félicitations du Délégué apostolique, Mgr Sbarette, au chanoine Sylvain, en date du 22 nov. 1905, reproduite du *Progrès du Golfe* (no de février 1906). Feuille volante grd in-8 carré.

[1906]

140. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé. || [Québec, 15 mai 1906]. 8 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 21 à 27. No 42 de 3^e la série des mandements.

Contient 7 articles. L'art. IV concerne les prédicateurs de la tempérance, l'art. V la revue *La Tempérance*, que MM. les curés sont exhortés à propager dans leurs paroisses.

[1906]

141. Prière || pour obtenir la conversion des personnes qui || abusent des boissons enivrantes. || Feuille volante in-32. Porte l'imprimatur de l'Archevêque de Québec, à la date du 3 août 1906, avec 40 jours d'indulgence.

Au verso, même prière, en anglais.

[1906]

142. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32, la 4^e blanche.

“Celui qui veut entrer dans la Société de Tempérance de la Croix, doit faire une promesse sincère de s'abstenir, partout et toujours, de toute boisson enivrante, excepté comme remède.”...A noter encore les articles 3 et 4 qui défendent de travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences, et de louer sa maison ou autre propriété pour servir aux débits de boissons.

Feuille distribuée au Secrétariat de l'Archevêché de Québec.

[1906]

- 143.** Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32, la 4^e blanche.

Réédition du règlement du numéro précédent. Ce qui seul caractérise cette édition, ce sont les caractères gothiques du titre.

[1906]

- 144.** Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Impr. Lachance, rue Bédard, Québec, 1906). 4 pp. in-32, la 4^e blanche.

Réédition par le curé de St-Malo, M. Bouffard, du règlement diocésain.

[1906]

- 145.** (S. t.) Carte distribuée dans l'église de Saint-Malo, au cours des retraites, et sur laquelle chaque assistant inscrit, avec son nom et son adresse, l'engagement de tempérance qu'il prend : total ou partiel, pour toujours ou pour un an. *S. l. n. d.* (Québec, Imp. Lachance, rue Bédard, 1906). 2"2×2"6 pes.

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(A suivre)

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE
SUR
Les actes du Frère Didace Pelletier
RÉCOLLET

Le Frère Didace est une fleur de sainteté éclose sur la terre canadienne ; il est même le premier de sa nationalité qui ait laissé après lui le renom d'un saint.

Né à Sainte-Anne-de-Beaupré, le 28 juin 1657, du mariage de Georges Pelletier et de Catherine Vannier, chrétiens vertueux, il reçut au baptême le nom de Claude. L'enfant grandit dans la piété et l'amour de l'innocence qu'il conserva toute sa vie d'après son premier biographe. Dans l'automne de 1678, Claude Pelletier, âgé de 21 ans, fut admis, en qualité de Frère Convers, dans l'Ordre Séraphique, au couvent des Récollets de Québec. Le 3 février 1679, il revêtit l'habit franciscain, reçut le nom de Didace et le 5 février 1680 il prononça ses vœux sous le regard de Notre-Dame des Anges, titulaire de l'église des Récollets.

Habile menuisier et charpentier, il rendit de précieux services aux Récollets du Canada en prenant une large part aux travaux de construction qu'ils firent exécuter à cette époque. Dans ce but il fut envoyé à l'île Percée, à Plaisance dans l'île de Terre-Neuve, à Montréal, et enfin aux Trois-Rivières. C'est dans cette ville qu'il rendit sa belle âme à Dieu, le 21 février 1699, laissant partout après lui la réputation d'un saint.

L'année même de son bienheureux trépas, des faits merveilleux furent attribués à son intercession ; les

années suivantes de nouveaux prodiges se produisirent encore. Mgr de Saint-Vallier fit faire des enquêtes et dresser des procès-verbaux ; les derniers sont de 1717.

Ce sont ces procès-verbaux, et quelques autres pièces, qui constituent le manuscrit appelé : *Actes* du Frère Didace. Ce manuscrit, actuellement aux archives du Séminaire de Québec, est une copie, du dix-huitième siècle, aussi bien d'ailleurs que l'original.

Avant de poursuivre notre étude, nous devons faire connaissance avec un Récollet dont il sera souvent question, le Père Joseph Denis.

Ce Récollet, fils de Pierre Denis de la Ronde et de Catherine Leneuf, naquit aux Trois-Rivières en 1657, la même année qui vit naître à Sainte-Anne-de-Beaupré le Frère Didace, mais quatre mois plus tard, le 7 novembre. Ayant fait ses études au collège des Jésuites, à Québec, il entra chez les Récollets et revêtit l'habit franciscain, le 9 mai 1677 ; l'année suivante, il fit profession et alla faire ses études théologiques en France. Il revint au Canada vers la fin de l'été de 1682, ayant reçu l'ordination sacerdotale. Ses supérieurs lui confièrent la charge de diriger les fondations que les Récollets firent à l'Île Percée, à Plaisance dans l'Île de Terre-Neuve et à Montréal.

Le Frère Didace fut associé à ses travaux et le suivit dans ces trois postes, vivant ainsi presque toute sa vie religieuse sous la tutelle du Père Joseph qui, à ses hautes qualités d'administrateur, joignait les vertus qui font les saints. Le Père Joseph Denis a dit lui-même dans un document que nous étudierons plus loin, qu'il fut pendant quatorze ans le confesseur du Frère Didace et son supérieur presque toujours. On comprend dès lors facilement que le Père Joseph ait pris une part très active dans la cause de son saint pénitent. Ce Récollet est mort le 25 janvier 1736, ayant rempli parmi ses Frères les plus hautes charges de l'Ordre, en

Canada. Il était alors âgé de 78 ans et en avait passé 59 en religion. (1)

Les *Actes* forment un cahier de 38 pages, y compris les deux feuillets qui servent de couverture. Sur ces 38 pages on compte 34 pages entièrement écrites. Le format du papier est de 14 pouces en hauteur sur 9 pouces $\frac{1}{2}$ en largeur. Le texte mesure 11 pouces $\frac{1}{4}$ par 6 pouces et 7 lignes. Sur le recto de la première feuille servant de couverture, on lit : « A Monsieur Cliche Claude », et un peu plus bas : « Monsieur Marin à la basse-ville », de Québec. Il sera question plus loin de ces deux personnages.

Sur le verso de la même feuille se trouve, collé au moyen de pains à cacheter, un papier de 3 pouces $\frac{1}{2}$ de hauteur sur 4 pouces et 5 lignes de largeur. Sur ce papier est écrit ce qu'on peut appeler le titre même du manuscrit :

« Copie des Actes du très Religieux frère Didace Pelletier frère Lay Récollet, natif de Ste-Anne, paroisse de la côte Beaupré gouvernement de Québec, en Canada, fils de George pelletier et de Catherine Vannier ses père et mère en légitime mariage, il a pris l'habit de St François le 3e février 1679, et a fait profession le 5e février 1680, a vécu comme un parfait Religieux de St François, est mort en odeur de sainteté aux trois-Rivières en Canada le 21e février 1699, âgé de 41 ans et 20 de Religion et que Dieu honore par plusieurs miracles ». Ce petit prologue n'est pas de la même main que le reste du manuscrit ; nous en reparlerons.

La première page du texte commence ainsi : « Copie de la lettre écrite par le Père Joseph Denis au Très Révérend Père Donacien Larcenau, ancien lecteur en

(1) *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*, Bibliothèque Nationale, Paris.

théologie de la Province des Récollets de St-Denis en France, Procureur général des Religieux de St François à Rome, qui doit présenter les susdits procès-verbaux à Sa Sainteté. »

Suit la lettre, qui est écrite de Gisors, (1) en France, à la date du 20 mai 1719. Dans cette lettre, le Père Joseph Denis commence par dire au procureur, et il le répète à la fin, qu'il a été envoyé en France pour les affaires de la mission du Canada. Puis il passe au sujet de sa lettre : « Ayant apporté un recueil des procès-verbaux, que l'on a fait des miracles opérés par l'intercession du très pieux Frère Didace Pelletier, (recueil) que notre Très Révérend Père Provincial vous envoie, j'ai cru, mon Très Révérend Père, devoir, pour la gloire de Dieu, dans la personne de son serviteur, me donner l'honneur de vous marquer en peu de mots son caractère et la manière dont il a vécu, personne ne le sachant mieux que moi pour avoir été son confesseur l'espace de quatorze ans et travaillé ensemble à tous nos établissements du Canada. »

Après avoir ainsi déterminé le but de sa lettre et mentionné brièvement ses relations intimes avec le Frère Didace, le Père Joseph raconte en abrégé la vie du pieux Frère ; il dit aussi avoir demandé au Frère Pascal Daulé, procureur général à Paris des Récollets du Canada, de joindre à son récit une estampe qui est la véritable effigie du Frère Didace. « Je vais, ajoute-t-il, travailler à un plus long détail de toutes les actions de sa vie. »

Le Père Joseph a soin aussi de faire remarquer au procureur que les miracles, signalés dans le recueil qui lui est envoyé, « sont ceux dont les grands vicaires

(1) Les Récollets de la Province de Saint-Denys avaient un couvent à Gisors. Cf. *Histoire chronologique de la Province de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris.

ont pu faire commodément les informations ; car il y en a quantité d'autres dans le pays et dans des endroits où ils n'auraient pu aller sans dépenses, et qui donnent lieu à toutes les personnes du Canada de le révéler comme un saint. »

Vers la fin de sa lettre le Père Joseph Denis fait une courte allusion à ses voyages en France pour les affaires de la mission, et aux charges qu'il avait remplies au Canada. Il termine par les lignes suivantes : « J'auray l'honneur de dire à votre Révérence, avant que de finir, que Monseigneur de Saint-Vallier, qui estoit à Rome, il y a quelques années, et qui a parlé à Sa Sainteté, a donné son attestation luy mesme de sa guérison telle qu'elle est à la fin de ce recueil, et attend la réponse de Sa Sainteté pour luy en escrire luy-mesme et sur la dévotion que tous les peuples ont à ce grand serviteur de Dieu qu'ils ont desja canonisé de vive voix. »

Pour la parfaite intelligence de ce passage, il est important de savoir en quelle année Mgr de Saint-Vallier fit ce voyage à Rome, au cours duquel il parla au Pape Clément XI du serviteur de Dieu. Les historiens de Mgr de Saint-Vallier nous disent bien que le deuxième évêque de Québec passa en France en 1700, et de là à Rome, en 1702, d'où il repassa en France au mois de février 1703. Mais aucun ne dit qu'il soit retourné dans la Ville-Eternelle. Il nous paraît pourtant bien difficile de rapporter au voyage de 1702 le passage cité de la lettre du Père Joseph, lettre écrite 17 ans après. Le Père Joseph écrit en 1719 que l'évêque de Québec était à Rome il y a *quelques années*. Ces mots, quelques années, signifient pour l'ordinaire peu d'années et déterminent une époque assez rapprochée. Peut-on appliquer ces paroles aux dix-sept ans écoulés depuis 1702 ? Ne faudrait-il pas supposer que Mgr de Saint-Vallier se rendit de nouveau à Rome en 1712 ou au

début de 1713 ? On sait que parti en 1704 sur *La Seine*, pour revenir au Canada, l'évêque de Québec fut pris par les Anglais et gardé prisonnier à Londres jusqu'au mois de juin 1709. Rentré alors à Paris, des intrigues le retinrent en France jusqu'en 1713. Il employa une partie de ses loisirs forcés à la prédication et au saint ministère ; mais n'est-il pas, pour ainsi dire tout naturel, de penser qu'il se rendit une fois encore à Rome en 1712 ou au début de 1713 ?

Dans le même passage de la lettre du Père Joseph, nous avons vu que Mgr de Saint-Vallier attendait une réponse du Pape. Le père Joseph ne dit pas pourquoi cette réponse était attendue. Il nous paraît difficile de dire que cette réponse concernait l'entretien que l'évêque de Québec eut avec le Pape au sujet du Frère Didace, lors de son voyage à Rome ; nous devons supposer ou bien que Mgr de Saint-Vallier avait écrit au Pape depuis peu au sujet du Frère Didace, ou bien qu'il s'attendait à recevoir une lettre du Souverain Pontife, dès que Sa Sainteté aurait pris connaissance des *Actes* ; le procureur des Récollets devait en effet présenter au Pape lui-même le recueil des procès-verbaux, ainsi qu'il est dit dans les *Actes*.

Comme on a pu le remarquer au début de cette étude, le Père Joseph adresse cette lettre au Père Donatien Larceneux (1) « procureur général des Religieux de St François à Rome. » La charge de procureur consistait à poursuivre en cour de Rome les affaires de l'Ordre ou des provinces que le procureur représentait. Le Père Larceneux n'était pas procureur général de tout l'Ordre, mais seulement des Récollets de France et des Alcantarins d'Espagne. Il appartenait à la Province de Saint-

(1) Larcenau d'après les *Actes*, mais c'est évidemment une faute de copiste, car partout ailleurs où nous avons rencontré ce nom, on lit Larceneux.

Denys ou de Paris de laquelle dépendaient les Récollets du Canada. Le Père Larceneux avait été nommé procureur par un bref du 1^{er} février 1717 ; il succédait au Père Jean Damascène Mesnard, aussi de la Province de Saint-Denys et le premier qui ait été procureur des Récollets. (1) Le Père Larceneux mourut en charge « le 26 février 1722, âgé de 66 ans et de 50 en religion » (2) Innocent XIII le remplaça le 19 mai suivant par un autre Récollet de Saint-Denys le Père Constantin Soret, qui garda son titre un peu moins d'un an (3), et eut pour successeur le Père Jean Diaz, espagnol (4).

Le Père Joseph Denis était passé en France bien avant le 20 mai 1719, date de sa lettre au procureur. Les *Actes* nous en donnent la preuve dans le certificat suivant : « Je, soussigné, secrétaire de la Province de Saint-Denys en France des Frères Mineurs Récollets, certifie que la présente copie est conforme à l'original, en foi de quoi j'ai signé ce 2e février de l'année 1719, en notre couvent de Versailles, scellé du petit sceau de la Province. Signé : Frère Hyacinthe Berrier, secrétaire. »

(1) « R. P. Jean Damascène Menard, mort à Rome, le 10 août 1716, âgé de 63 ans et de 47 en religion. » *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris.

(2) *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris.

(3) Le 29 avril 1723, un bref le décharge de ses fonctions et lui donne le titre d'ex-procureur général. Cf. *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis*, tom. III, in fine, p. LXIII. Il est « mort à Paris, le 28 avril 1726, âgé de 62 ans et de 46 en religion. » *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris.

(4) Pour tous les détails que nous venons de donner touchant les premiers procureurs des Récollets, sauf leur décès, cf. *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis*, tom. III, in fine, pp. LXIII, LXIV ; et *Tableau synoptique de l'Ordre séraphique*, par le P. Patrem, pp. 39, 79, 117.

Nous reviendrons plus loin sur ce document ; pour le moment notons seulement que ce certificat, fait pour établir la conformité d'une copie des procès-verbaux avec l'original, prouve que le Père Joseph était déjà en France avant les premiers jours de février, puisque c'est lui qui avait emporté le recueil des procès-verbaux sur lequel la copie fut écrite ; et par ailleurs la navigation entre Québec et la France étant fermée, alors comme aujourd'hui, durant l'hiver, on peut conclure que le Père Joseph Denis avait traversé l'Océan à l'automne précédent.

Nous pouvons ajouter, sans sortir de la vérité, qu'il dut, pendant son séjour en France, profiter de toutes les occasions pour faire connaître à la Mère-Patrie, celui que, là-bas, dans la Nouvelle-France, tous vénéraient comme un saint.

Quoi de plus vraisemblable aussi que de Gisors où il se trouvait en mai 1719, le Père Joseph Denis se soit rendu à Dieppe, pour communiquer aux habitants de cette ville des nouvelles plus abondantes que celles déjà reçues sans doute, sur le saint Frère Didace, qui leur appartenait bien un peu, puisque ses parents étaient sortis de Dieppe. Gisors est sur la route de Paris à Dieppe, à environ trente-cinq milles de Paris, cinquante milles de Dieppe et trente milles de Rouen (1).

Que le Père Joseph ait cherché en France à faire connaître son héros, nous en trouvons une preuve dans le deuxième document reproduit dans les *Actes*.

Après la lettre du Père Joseph au procureur des Récollets à Rome, vient en effet, dans les *Actes*, une

(1) Les Récollets avaient aussi un couvent à Rouen. Cf. *Histoire chronologique de la Province de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris. C'est dans ce couvent que, le 10 avril 1718, mourut un Récollet qui avait bien connu au Canada le Père Joseph et le Frère Didace, le Père Xiste Le Tac. *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris.

lettre d'un certain Du Belloy, docteur de Sorbonne, écrite à Gisors, le 11 juin 1719, et adressée au Père Joseph Denis, d'après laquelle, on voit que celui-ci avait communiqué à ce docteur de Sorbonne une copie des procès-verbaux et du portrait du Frère Didace.

Le manuscrit que nous étudions nous fait connaître un peu ce docteur de Sorbonne. Nous lisons dans les *Actes* : « Copie d'une lettre écrite au Révérend Père Joseph Denis, Récollet, par un Docteur de Sorbonne des plus appellants contre la Constitution et qui s'estoit moqué des miracles du frère Didace, et le canonise après avoir lu les procès-verbaux et vû son image. »

La constitution dont il est ici question est la bulle *Unigenitus*, publiée en 1713, par le Pape Clément XI, condamnant cent et une propositions extraites des *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament*, par le janséniste Pasquier Quesnel, ouvrage déjà censuré par la plupart des évêques de France. Si la sentence portée par Rome fut accueillie partout avec joie, elle rencontra toutefois des récalcitrants, les coryphées du Jansénisme surtout n'étaient pas prêts à abdiquer. Plusieurs évêques prirent parti pour eux et un bon nombre d'ecclésiastiques suivirent ce funeste exemple. Du Belloy, probablement docteur en théologie, devait être de ce nombre.

Du Belloy écrivit donc au Père Joseph, le 11 juin 1719 : « Mon Révérend Père, j'ai reçu avec beaucoup de vénération l'image du Bienheureux Frère Didace ; elle offre aux yeux un homme bien plein de l'esprit de sa religion et tout occupé de son éternité. J'ai lu aussi avec édification les procès-verbaux de ses miracles ; la sincérité et la simplicité avec lesquelles ils sont rapportés inspirent au lecteur la foi et la piété de ceux qui les ont observés. Nous n'avons garde de mépriser un pays si favorisé du Seigneur ». Du Belloy glorifie le pays qui a produit un tel saint, l'Ordre qui le compte

parmi les siens, et ceux qui ont aidé cette âme à se sanctifier. Il supplie le Père Joseph Denis de faire connaître au vieux monde « les grâces dont il s'est rendu indigne depuis longtemps et dont Dieu arrose ainsi la piété du vôtre. » La fin de sa lettre semble refléter les inquiétudes secrètes de son âme : « Nous raisonnons ici et discourons à l'aveugle des mystères de la grâce pendant que vous en ravissez les secrets. Que je serais heureux, si par vos prières et celles de votre ami, je pouvais obtenir celles qui me sont nécessaires ; vous ne pouvez les solliciter pour un homme qui en eut plus de besoin. Je suis avec reconnaissance et respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur. » Signé : « Du Belloy. »

Après la lettre de ce docteur de Sorbonne viennent dans le manuscrit des *Actes* les procès-verbaux et autres pièces relatives aux miracles attribués au Frère Didace. A l'encontre des deux documents précédents, les procès-verbaux n'ont pas d'en-tête ou titre qui avertisse le lecteur de la nature des documents qu'il va lire.

Les procès-verbaux sont dressés par un grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier. L'enquête, qui les précède, est faite par lui avec plus ou moins d'apparat. La personne, guérie ou favorisée d'un autre bienfait par le Frère Didace, est appelée à comparaître ; elle prête serment et sous la foi de ce serment rend son témoignage, qu'elle signe, si elle le sait faire, ainsi que les témoins et le grand vicaire.

FR. ODORIC-M., o. f. m.

(à suivre)

LETTRE D'UN CURÉ DU CANADA

La lettre d'un curé du Canada que nous avons publiée dans notre livraison de janvier nous avait été communiquée par Mgr Têtu, de l'archevêché de Québec.

Cette intéressante missive avait été donnée à Mgr Têtu, lors de son dernier voyage en France, par M. le chanoine Cochard, de la cathédrale d'Orléans.

M. le chanoine Cochard est un ami des Canadiens-Français, et il s'occupe depuis longtemps de leur histoire.

Nos remerciements à Mgr Têtu et à son distingué ami.

QUESTIONS

D'où viennent à plusieurs établissements de la côte du Labrador leur dénomination...hébraïque, par exemple: Zoar, Naïn, Hébron, Ramah...et peut-être Chime, Aillak, Kokkak ?

La réponse est peut-être très simple: je vous en serai reconnaissant tout de même...

E. D.

Pourriez-vous me dire la source de la citation suivante qui se trouve à la p. 101, de la 4^{eme} édit, de *l'Histoire du Canada* de Garneau qui débute ainsi:

“ Lieux que le soleil inonde de sa lumière, que la nuit blanchit de son pâle flambeau etc.”

H. G.

VIENNENT DE PARAÎTRE

Sainte-Anne de la Pocatière

1672-1910

PAR

N.-E. DIONNE

Prix : \$0.50.

Mgr de Forbin-Janson

SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

N.-E. DIONNE

Prix : \$0.50.

S'adresser à l'auteur, Bibliothèque de la
Législature, Québec.
